



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 MARS 2008

L'an deux mille huit, le jeudi vingt sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mme LAHALLE, M. SOYEUR, Mme GASPERMENT, Mme RATTAIRE, M. LAYER, Mme DAVID, Mme PIMONT, M. BOUCHEZ, Mme VILMAIN-VANEL, Mme ONDELLA, M. POIROT, Mme MÜLLER, M. CANDAU, Mme GIMMILLARO, M. MICHEL, Mme SEMPIANA, M. MARQUIS, M. VALIN

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. CAVERZASIO, M. PARUS, Mme LEBLOND

INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lettres de Madame Michèle HALL et de Monsieur Noël LENOIR, Conseillers Municipaux de la liste «Agir et Réussir pour Rambervillers » en date des 14 et 17 Mars 2008, par lesquelles les intéressés donnent leurs démissions de Conseillers Municipaux,

Vu la liste «Agir et réussir pour Rambervillers » présentée aux élections municipales de Mars 2008,

Vu le refus de siéger de Madame Jacqueline LAURENT en date du 20 Mars 2008,

Vu les accords de Monsieur Francis VALIN et de Madame Evelyne LEBLOND, acceptant d'être installés en qualité de Conseillers Municipaux, élus de la liste «Agir et Réussir pour Rambervillers » venant immédiatement après le dernier conseiller municipal ayant refusé de siéger au Conseil Municipal,

DECLARE installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux, Monsieur Francis VALIN et Madame Evelyne LEBLOND, tous deux de la liste « Agir et réussir pour Rambervillers ».

DELEGATIONS AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en plus des attributions propres détenues par le Maire en vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, conformément à l'article L.2122-22, déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, en tout ou partie, et pour la durée du mandat, ceci dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales.

Monsieur le Maire sollicite donc ces délégations de la part du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Connaissance prise des dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De confier à Monsieur le Maire, pendant la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui

n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;

11°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement :

14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18°) donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21°) exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 27 Mars 2008 accordant au Maire la délégation intégrale des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de définir les cas où le Maire est autorisé à ester en justice,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité, le Maire à tenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas relevant des domaines suivants :

- * Réglementation générale
- * Etat civil
- * Législation funéraire
- * Sécurité
- * Police Municipale
- * Pompiers
- * Salubrité
- * Pollution
- * Assainissement
- * Urbanisme
- * Travaux Communaux
- * Voirie
- * Patrimoine communal
- * Financier
- * Personnel Territorial
- * Scolaire et périscolaire
- * Culture
- * Sports
- * Fêtes et Cérémonies

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjointes, issues des articles L.2123-20 et L.2123.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent en particulier que « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » et que « peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles prévues à l'article L.2123-20, les conseils municipaux... des communes chefs-lieux.... de Canton ».

Il indique que ces indemnités de fonction sont allouées théoriquement aux nouveaux élus à partir de l'installation du nouveau conseil municipal et en ce qui concerne les adjoints, à partir du moment où ils ont reçu délégation ou celui où ils exercent effectivement les délégations reçues, soit dans le cas présent, à compter du 14 Mars 2008.

Il précise que budgétairement une Décision Modificative sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal afin de prévoir les crédits complémentaires.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes à leur taux normal, et à fixer la date d'effet au 14 Mars 2008.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 2123-20 et suivants,

Après en avoir délibéré,

Considérant que la commune compte actuellement une population de 6.177 habitants,

DECIDE : par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE

* l'indemnité du Maire, est, à compter du 14 Mars 2008, calculée par référence au barème fixé par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, soit 55 % de l'indice 1015, à son taux maximum et majoré à hauteur de 15 % de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de Canton.

* les indemnités des adjoints seront, à compter du 14 Mars 2008, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, soit 22 % de l'indice 1015, à son taux maximum et majoré à hauteur de 15 % de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de Canton.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les

commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il invite donc le Conseil Municipal à former les différentes commissions, et à en désigner leurs membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Connaissance prise de l'article sus désigné et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

la constitution des commissions suivantes et **DESIGNE** leurs membres à la représentation proportionnelle.

* **COMMISSION DES FINANCES**

Gérard KELLER, Francine JOB, Catherine HAITE, Michel HUSSON, Gisèle CHEVRIER-JANES, Yvon THOMASSIN, Nadine LAHALLE, Claude CAVERZASIO, Brigitte RATTAIRE, Christian LAYER, Anne-Marie DAVID, Edouard PARUS, Michèle VILMAIN-VANEL, Martine GIMMILLARO, Evelyne LEBLOND, Michelle SEMPIANA

* **COMMISSION DES TRAVAUX**

Gérard KELLER, Francine JOB, Jean-Luc GERARD, Bertrand DUGUE, Michel HUSSON, Gisèle CHEVRIER-JANES, Yvon THOMASSIN, Marcelle GASPERMENT, Claude CAVERZASIO, Christian LAYER, Daniel BOUCHEZ, Edouard PARUS, Andrée MÜLLER, Francis VALIN, Jean-Pierre MICHEL, Yannick MARQUIS

* **COMMISSION CIRCULATION**

Jean-Luc GERARD, Michel HUSSON, Pascal SOYEUR, Edouard PARUS, Francis VALIN, Jean-Pierre MICHEL

*** COMMISSION FORET - ENVIRONNEMENT**

Gérard KELLER, Michel HUSSON, Marcelle GASPERMENT, Daniel BOUCHEZ, Michèle VILMAIN-VANEL, Dominique CANDAU, Jean-Pierre MICHEL, Yannick MARQUIS

*** COMMISSION FETES ET CEREMONIES**

Francine JOB, Jean-Luc GERARD, Gisèle CHEVRIER-JANES, Nadine LAHALLE, Brigitte RATTARE, Michèle VILMAIN-VANEL, Michèle SEMPIANA, Evelyne LEBLOND

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de 6.177 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste « Rambervillers change ; Ensemble continuons ! » présente :
MM. Jean-Luc GERARD, Bertrand DUGUE, Michel HUSSON, Marcelle GASPERMENT, membres titulaires
MM. Christian LAYER, Edouard PARUS, Michèle VILMAIN-VANEL, Andrée MÜLLER, membres suppléants

- La liste « Agir et Réussir pour Rambervillers » présente :
M. Francis VALIN, membre titulaire
M. Jean-Pierre MICHEL, membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants = 29

Suffrages exprimés = 29

Ainsi répartis :

La liste « Rambervillers change ; Ensemble continuons ! » obtient 23 voix

La liste « Agir et Réussir pour Rambervillers » obtient 6 voix

Quotient électoral = $29 : 5 = 5,8$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Rambervillers change ; Ensemble continuons ! » obtient 4 sièges et la liste « Agir et Réussir pour Rambervillers » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

MM. Jean-Luc GERARD, Bertrand DUGUE, Michel HUSSON, Marcelle GASPERMENT, Francis VALIN, membres titulaires.

MM. Christian LAYER, Edouard PARUS, Michèle VILMAIN-VANEL, Andrée MÜLLER, Jean-Pierre MICHEL, membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose de 10 sièges de délégués titulaires et de 5 sièges de délégués suppléants à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE, par 23 voix POUR, par 6 voix CONTRE, ses quinze délégués au sein de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, à savoir

Titulaires

- * Gérard KELLER
- * Francine JOB
- * Jean-Luc GERARD
- * Catherine HAITE
- * Yvon THOMASSIN
- * Nadine LAHALLE
- * Claude CAVERZASIO
- * Edouard PARUS
- * Michèle VILMAIN-VANEL
- * Andrée MÜLLER

Suppléants

- * Michel HUSSON
- * Marcelle GASPERMENT
- * Brigitte RATTIAIRE
- * Christian LAYER
- * Dominique CANDAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose de 2 sièges de délégués titulaires et de 2 sièges de délégués suppléants au Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE, par 23 voix POUR, et 6 conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote, ses quatre délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers, à savoir :

Titulaires

- * Gérard KELLER
- * Bertrand DUGUE

Suppléants

- * Jean-Luc GERARD
- * Michel HUSSON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN DU BASSIN DE LA MORTAGNE - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose de 2 sièges de délégués titulaires et de 2 sièges de délégués suppléants au Comité du Syndicat Intercommunal d'Entretien du Bassin de la Mortagne et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE, par 23 voix POUR, et 6 conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote, ses quatre délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Entretien du Bassin de la Mortagne:

Titulaires

- * Gérard KELLER
- * Michel HUSSON

Suppléants

- * Pascal SOYEUR
- * Marcelle GASPERMENT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE VOLOGNE A MORTAGNE - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose de 6 sièges de délégués titulaires et de 6 sièges de délégués suppléants au Comité du Syndicat Intercommunal de Développement du Pays de Vologne à Mortagne et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE, par 23 voix POUR, et 6 conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote, ses douze délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Développement du Pays de Vologne à Mortagne :

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| * Gérard KELLER | * Bertrand DUGUE |
| * Francine JOB | * Gisèle CHEVRIER-JANES |
| * Jean-Luc GERARD | * Nadine LAHALLE |
| * Michel HUSSON | * Anne-Marie DAVID |
| * Brigitte RATTAIRE | * Maryvonne PIMONT |
| * Brigitte ONDELLA | * Andrée MÜLLER |

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RECONSTRUCTION DE BATIMENTS DU SERVICE D'INCENDIE DU SECTEUR DE RAMBERVILLERS - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose de 6 sièges de délégués titulaires et de 6 sièges de délégués suppléants au Comité du Syndicat Intercommunal de Gestion des Services d'Incendie et de Secours et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE, par 23 voix POUR, et 6 conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote, ses douze délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers :

Titulaires

- * Gérard KELLER
- * Catherine HAITE
- * Bertrand DUGUE
- * Pascal SOYEUR
- * Marcelle GASPERMENT
- * Daniel BOUCHEZ

Suppléants

- * Gisèle CHEVRIER-JANES
- * Yvon THOMASSIN
- * Maryvonne PIMONT
- * David POIROT
- * Brigitte ONDELLA
- * Dominique CANDAU

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose de deux sièges de délégués titulaires et de deux sièges de délégués suppléants au Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE, par 23 voix POUR, et 6 conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote, ses quatre délégués au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges :

Titulaire

- * Nadine LAHALLE
- * Edouard PARUS

Suppléant

- * Gérard KELLER
- * Pascal SOYEUR

SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS OU ASSIMILES - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose d'un siège de délégué titulaire et d'un siège de délégué suppléant au Comité du Syndicat Mixte pour la Gestion des Déchets Ménagers ou Assimilés et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE, par 23 voix POUR, et 6 conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote, ses deux délégués au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion des Déchets Ménagers ou Assimilés :

Titulaire

Suppléant

* Gérard KELLER

* Daniel BOUCHEZ

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose de deux sièges de délégués titulaires et deux sièges de délégués suppléants au Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE, par 23 voix POUR, et 6 conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote, ses quatre délégués au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges :

Titulaires

Suppléants

* Gérard KELLER

* Jean-Luc GERARD

* Edouard PARUS

* Michel HUSSON

SYNDICAT MIXTE DES VOSGES CENTRALES - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose de trois sièges de délégués titulaires et trois sièges de délégués suppléants au Comité du Syndicat Mixte des Vosges Centrales et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE, par 23 voix POUR, et 6 conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote, ses six délégués au sein du Syndicat Mixte des Vosges Centrales :

Titulaires

- * Gérard KELLER
- * Jean-Luc GERARD
- * Michel HUSSON

Suppléants

- * Yvon THOMASSIN
- * David POIROT
- * Dominique CANDAU

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les articles L. 123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 (modifié par le décret 2000-6 du 4 Janvier 2000) fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant des associations de personnes handicapées
- une personne qualifiée

A signaler que depuis le Décret du 4 Janvier 2000 faisant application de l'Article 150 de la Loi de Lutte contre les exclusions, les Associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions doivent être représentées parmi les membres nommés du Conseil d'Administration, ceci en respectant la procédure spécifiée par le Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, outre le président à :

- 5 membres élus par le Conseil Municipal
- 5 membres nommés par le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer ainsi le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (outre le président) :

- 5 membres élus par le Conseil Municipal
- 5 membres nommés par le Maire

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DE 5 DELEGUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal dispose de cinq sièges de délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rambervillers et précise qu'il convient de désigner ses délégués à ce conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le décret n° 95-962 du 6 Mai 1995 (modifié par le décret n° 2000-6 du 4 Janvier 2000) relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, ses cinq déléguées au sein du Centre Communal d'Action Sociale :

* Francine JOB

* Catherine HAITE

* Gisèle CHEVRIER-JANES

* Marcelle GASPERMENT

* Martine GIMMILLARO

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, souhaitant personnellement siéger en qualité de Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital, le Conseil Municipal dispose de deux sièges de délégués au Conseil d'Administration de l'Hôpital de Rambervillers et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la décision de Monsieur le Maire de siéger au Conseil d'Administration de l'Hôpital.

DESIGNE, par 23 voix POUR, et 6 conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote, ses deux délégués au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Rambervillers.

- * Catherine HAITE
- * Gisèle CHEVRIER-JANES

COMITE DE GESTION DU RELAIS SOCIAL - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose de cinq sièges de délégués au Comité de Gestion du Relais Social et précise qu'il convient de désigner ces délégués, sachant que le Maire fait partie de droit du Comité de Gestion du Relais Social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la décision de Monsieur le Maire de siéger au Comité de Gestion du Relais Social.

DESIGNE, par 23 voix POUR, et 6 conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote, ses cinq délégués au sein du Comité de Gestion du Relais Social :

- * Francine JOB
- * Catherine HAITE
- * Gisèle CHEVRIER-JANES
- * Claude CAVERZASIO
- * David POIROT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose de deux sièges de délégués au Conseil d'Administration du Collège et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE, par 23 voix POUR, et 6 conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote, ses deux délégués au sein du Conseil d'Administration du Collège :

- * Francine JOB
- * David POIROT

Monsieur le Maire propose de retirer la désignation d'un délégué à la Commission Permanente du Collège, cette commission étant une émanation du Conseil d'Administration.

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE DES PERSONNES AGEES – ELECTION D'UN DELEGUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose d'un siège de délégué au Conseil d'Etablissement de la Résidence des Personnes Agées et précise qu'il convient de désigner ce délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE, par 23 voix POUR, et 6 conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote, son délégué au sein du Conseil d'Etablissement de la Résidence des Personnes Agées :

* Catherine HAITE

Monsieur le Maire propose de retirer la désignation des délégués au Comité Technique Paritaire de la Ville. En effet, les futures élections à ce Comité étant fixées au 6 Novembre 2008, des instructions précises doivent être transmises aux collectivités très prochainement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

CONSEIL COMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il dispose de 7 sièges de délégués au Conseil communal de Prévention de la Délinquance et précise qu'il convient de désigner ses délégués à ce conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, par 23 voix POUR, et 6 conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote, ses délégués au sein du Conseil communal de Prévention de la Délinquance :

- * Francine JOB
- * Jean-Luc GERARD
- * Catherine HAITE
- * Pascal SOYEUR
- * Michèle VILMAIN-VANEL
- * David POIROT
- * Andrée MÜLLER

COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose de six sièges de délégués au Comité Directeur de l'Office Municipal de la Culture et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE, par 23 voix POUR, et 6 conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote, ses six délégués au sein du Comité Directeur de l'Office Municipal de la Culture :

- * Francine JOB
- * Jean-Luc GERARD
- * Gisèle CHEVRIER-JANES
- * Nadine LAHALLE
- * Anne-Marie DAVID
- * David POIROT

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il peut accorder au titre du budget communal au trésorier municipal de RAMBERVILLERS, pour la durée du mandat du Conseil Municipal, le bénéfice de l'indemnité de conseil calculée conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983. Il peut également accorder au trésorier municipal une indemnité de confection des documents budgétaires.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de ces indemnités au trésorier municipal, à compter du 1er Avril 2008, et à préciser le montant ou le taux auxquels ces indemnités seraient versées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité, de demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil.

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité, et sera attribuée à Monsieur Francis JARDEL.

DECIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 Euros.

FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2008 - IMPOTS LOCAUX 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 Mars 2007, le Conseil Municipal a voté le produit fiscal attendu pour 2007 à la somme de **3.710.415 €** et fixé les taux suivants :

* Taxe d'habitation	12.20 %
* Foncier bâti	21.90 %
* Foncier non bâti	23.42 %
* Taxe Professionnelle	10.35 %

Il indique qu'une somme de 3.700.000 € a été inscrite au Budget Primitif 2008, voté le 28 Février dernier, somme calquée sur celle qui a permis la réalisation du Budget Primitif 2008.

Monsieur le Maire précise qu'après réception de l'état 1259 Mi des Services Fiscaux, il est nécessaire de voter le produit fiscal qui à taux constants s'élèverait à 3.773.603 €, ainsi que les taux des 4 taxes pour 2008. Il précise que les états correspondants ont été transmis avec la note d'information de la présente séance. Il commente ces états.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le produit fiscal et les taux des 4 taxes pour l'exercice 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 29 Mars 2007,

Vu le Budget Primitif 2008 voté le 28 Février 2008,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR, par 6 voix CONTRE,

ARRETE le produit fiscal attendu à la somme de 3.700.000 €.

FIXE les taux des 4 taxes pour l'année 2008, comme suit :

- Taxe d'habitation.....	11,96 %
- Foncier bâti.....	21,47 %
- Foncier non bâti.....	22,96 %
-Taxe professionnelle.....	10,15 %

et **PRECISE** que les taux précités seront inscrits colonne 24 du cadre II de l'Etat 1259 Mi.

FINANCES – TAXE SUR L'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 21 Mars 1996, il a décidé d'instituer la taxe sur les fournitures d'électricité à compter du 1^{er} Avril 1996 et fixé le taux à 8 %.

Il informe l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 20 Juillet 2007, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges a décidé de procéder à des modifications statutaires afin de permettre à ce dernier d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique.

Il indique que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges percevra la taxe sur l'électricité pour l'ensemble des communes adhérentes

dont la population est inférieure à 2.000 habitants. Le Comité a fixé le taux à 6 % pour 2008.

Pour les autres communes (≥ 2.000 habitants) percevant cette taxe en 2007, le Conseil Municipal a la possibilité de la verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges. Il précise que les taux de subventionnement des projets seront différents en fonction de cette décision.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien de cette taxe dans le budget communal et à en fixer le taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération en date du 21 Mars 1996,

Vu la délibération en date du 20 Juillet 2007 du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de continuer à percevoir la taxe d'électricité dans le budget communal et à ne pas la reverser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

FIXE le taux de cette taxe sur les fournitures d'électricité à 4 % à compter du 1^{er} Avril 2008.

AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – TRANCHE 1 - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des travaux, informe l'Assemblée Municipale que les travaux d'aménagement du Quartier de la Gare - Tranche 1 - Phase 1 - sont actuellement en cours de réalisation. Une seconde phase est à l'étude et les Services de la Direction Départementale de l'Equipement, Maître d'œuvre de l'Opération, préparent l'Avant Projet Sommaire.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 28 février dernier il a voté un crédit de 470.000 € au Budget Primitif 2008, Compte 2315 - Opération 031 pour la réalisation de ces travaux.

Il indique que le Conseil Général des Vosges qui a déjà financé la 1ère phase de cette opération sera sollicité pour l'octroi d'une subvention au titre de la phase 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des travaux,
Vu l'avant projet sommaire préparé par la Direction Départementale de
l'Équipement,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention au plus fort taux pour les travaux
d'aménagement du Quartier de la Gare - Tranche 1 - Phase 2.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RECONSTRUCTION DE BATIMENTS DE SERVICE D'INCENDIE DU SECTEUR DE RAMBERVILLERS - PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2008

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du
25 Février 2008, le Comité Syndical a fixé la participation communale pour
l'année 2008 à **27.796,50 €**

Il indique que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2008 – Article 6554.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de financement,
à savoir, la prise en charge sur le budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération du comité syndical en date du 28 Février 2008,
Vu le Budget Primitif 2008,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge sur le Budget Primitif 2008 la
participation de la Commune aux dépenses du Syndicat Intercommunal pour la
Reconstruction de Bâtiments du Secteur de Rambervillers pour un montant de
27.796,50 €.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec l'arrivée du
printemps c'est pour l'ensemble des services municipaux et de la
Municipalité, l'occasion d'informer des différentes actions qu'ils mènent en
matière de cadre de vie et d'inviter la population à contribuer à cet effort
collectif.

Certaines de ces actions seront illustrées sur le terrain, le mardi 8 avril
prochain suivant le programme suivant :

9h00 à 12h00 : Nettoyage par aérogommage du Monument Général Richard, Place des Vosges.

9h00 à 12h00 : Création d'un « canisite » Place des Promenades, responsabilisation des propriétaires de chiens.

9h00 à 12h00 : Lavage des rues Carnot, Jean Vinot et Place du Cheval Blanc

10h00 à 11h00 : Désherbage thermique secteur rue des Fossés, rue du Château, rue des Remparts, rue Saint Pierre, Rue Saint Benoît et Place Emile Drouël.

9h00 à 12h00 : Entretien et curage réseaux, avaloirs, sensibilisation à l'usage des lingettes, au respect du règlement d'assainissement.

9h00 à 12h00 : Balayage mécanique et manuel, présentation du matériel et de l'équipe de nettoyage sur les Promenades.

9h00 à 12h00 : Parvis de la Médiathèque, présentation du cendrier, modèle qui sera proposé aux propriétaires de cafés, bars restaurants et installés par la Commune sur les différents lieux publics.

Une fiche descriptive sera à disposition sur chaque site et l'ensemble fera l'objet d'un communiqué global. Il est à noter que les écoles seront associées à cette action.

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD 32 avec l'avenue du Général De Gaulle et la rue de la Grand Maison. Le dossier complet peut être consulté auprès des Services Techniques Municipaux.
- Monsieur Jean-Pierre MICHEL demande si un exemplaire de la simulation financière qui a été présentée par Monsieur le Maire à propos de la taxe sur l'électricité peut être transmis aux Conseillers Municipaux. Cette simulation est jointe au présent compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

David POIROT

Gérard KELLER